

Un statut officiel pour l'anglais? : Une curieuse proposition issue d'une étude du Fonds national de la recherche scientifique

Autor(en): **Schöni Bartoli, Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2009)**

Heft 1816

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1013835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un statut officiel pour l'anglais?

Une curieuse proposition issue d'une étude du Fonds national de la recherche scientifique

Daniel Schöni Bartoli (04 mars 2009)

Récemment, la presse s'est fait l'écho des conclusions d'une étude menée dans le cadre du programme *Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse* qui suggère notamment de réfléchir à l'idée d'accorder à l'anglais une sorte de statut de «*langue officielle partielle*» en Suisse. Le champ de cette étude était sensiblement plus large, mais c'est la question de l'anglais qui a fait l'objet de toutes les attentions et lancé le débat.

Le constat est clair: de nombreuses personnes immigreront en Suisse et y rencontreront des difficultés d'ordre linguistique. C'est aussi le cas dans d'autres pays, mais le caractère plurilingue de notre Etat n'arrange pas les choses. Les chercheurs soulignent à juste titre les limites de la politique actuelle, en précisant que «*le système juridique ne reconnaît aucun droit universel à la traduction*» et que les ressortissants des Etats de l'Union européenne ne peuvent pas être contraints à l'intégration, d'où une inégalité entre eux et les ressortissants d'Etats ne bénéficiant pas des effets de l'accord de libre-circulation des personnes.

Cependant, le nombre de personnes résidant en Suisse, parfois seulement pendant quelques années, sans maîtriser une au moins des langues nationales a sensiblement augmenté. Parallèlement, la nouvelle loi

sur les étrangers stipule qu'il est «*indispensable que les étrangers apprennent une langue nationale*» et que l'autorisation de séjour peut être subordonnée à la participation à un cours de langues.

Entre une adaptation aux besoins de migrants de plus en plus nombreux et les exigences d'une intégration par l'apprentissage des langues nationales, les contradictions sont manifestes. C'est pourquoi les chercheurs suggèrent au passage que l'Etat communique davantage en anglais, suivant en cela une tendance favorisée par la mondialisation de l'économie. Cette langue sert de référence dans de nombreux domaines, parmi lesquels la finance, la recherche scientifique et le tourisme, importants pour la Suisse. Mais la suggestion porte en elle une confusion entre deux éléments différents: d'une part, une adaptation de certains services à l'usage d'une langue internationale importante dans certaines situations et d'autre part, l'officialisation même partielle, d'une langue étrangère dans le système juridique suisse. Une clarification est nécessaire.

En effet, une officialisation de certains rapports en anglais est grosse d'inégalités de traitement entre migrants notamment. Les ressortissants d'Etats anglophones bénéficieraient d'une mansuétude particulière à laquelle les ressortissants

d'autres régions du monde n'auraient pas droit. On pourrait même imaginer des scénarios conduisant à un traitement plus favorable dans certains cas à l'égard de migrants anglo-saxons qu'envers les minorités nationales du pays. D'autre part, il faut savoir que l'anglais, même aujourd'hui en Europe, n'est réellement maîtrisé que par une toute petite fraction de la population. Les autres se débrouillent généralement avec un «*anglais d'aéroport*» limité. On favoriserait ainsi ouvertement une intégration à deux vitesses entre une élite anglophone et les autres. Ces questions relatives à l'inégalité linguistique ne sont pas anodines et la Suisse n'a pas de raison objective d'accepter aujourd'hui un soi-disant fait accompli en faveur de l'anglais, alors que l'Union européenne elle-même décide de favoriser l'égalité de principe entre ses langues officielles.

Pourtant, il ne fait pas de doute que la maîtrise de l'anglais par nombre de professions en Suisse est un atout non négligeable. Il ne faut donc pas hésiter à encourager une meilleure utilisation de cette langue. Mais se limiter uniquement à l'anglais serait également dommage compte tenu de l'évolution polycentrique du monde, et les connaissances d'autres langues importantes comme l'espagnol, l'arabe, le russe et le chinois ne peuvent que représenter des avantages supplémentaires. La Suisse, qui joue parfois un rôle

de plaque-tournante, a des atouts à faire valoir sur le plan linguistique. Elle doit en prendre conscience et

développer les compétences, mais cela n'implique en rien la reconnaissance d'un caractère d'officialité à une langue

internationale qui aurait la prétention de devenir mondiale. Dans ce domaine, il faut privilégier le pragmatisme.
